

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR2026-49

Délégation de fonction et de signature à un agent territorial Madame Sandrine SCHAEFER

Le Maire de GARONS,

Vu articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
VU le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de huit adjoints, en date du 20 Mars 2026,
Vu l'arrêté municipal en date du 27 novembre 2024 nommant Madame Sandrine SCHAEFER en qualité d'Adjoint Administratif principal 1ère classe, dans les fonctions d'agent permanent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine, Marie-France SCHAEFER, née le 29 juin 1968 à LYON (Rhône) fonctionnaire territorial à la mairie de GARONS (Gard) est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la transcription et la mention en marge de tous les actes et jugements sur les registre de l'Etat Civil de la ville de GARONS, de même que pour la délivrance de toutes copies et tous extraits d'actes d'Etat Civil enregistrés à GARONS.

ARTICLE 2 : Madame Sandrine, Marie-France SCHAEFER, est également déléguée :

- Pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Pour recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, sur les registres de l'Etat Civil de la Ville de GARONS, de recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS, la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements; de même que de dresser tous actes et documents relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- La délivrance des certificats de vie commune, certificats de vie, de domicile, les avis, les notices individuelles et les attestations de recensement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Fait à GARONS, le 25 Mars 2026

Le Maire,

Yves RODRIGUEZ



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télécours sur le site internet www.telercours.fr.

Notifié le : 26/03/2026

Signature